

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après l'année :

« 2023, »,

insérer les mots :

« dans les départements où le taux d'incidence est supérieur à 2500, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation sanitaire n'est pas identique dans tous les territoires, et les mesures prises par ce gouvernement doivent être proportionnées et adaptées à la réalité du terrain. Cet amendement propose que le pass sanitaire ne puisse s'appliquer que dans les départements où le taux d'incidence est particulièrement élevé.